

Comité foire de la vigne

Brocante de printemps : Du jeudi 1^{er} mai 2025

Bulletin d'inscription particulier

Nom, prénom :

Date de naissance :/...../..... à Département : Pays :

Adresse complète :

Téléphone :

Email :@.....

Numéro Carte d'identité :

Forfait pour le véhicule (place imposée) : 10€ OUI NON

N° immatriculation véhicule :

Requête particulière à propos de l'emplacement :

.....

Mètres linéaires : 2€ pour les particuliers

Multiple de 3 obligatoire pour les mètres 3/6/9/12 M...

Prix : 2 € x =€

Objets proposés à la vente :

.....

Je, soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 1 mai 2024

Je joins à mon inscription la photocopie de ma Carte d'identité, ainsi que le règlement complet de ma réservation à l'ordre du Comité de foire de Charly sur Marne

Fait à Le..... Signature :

La réservation sera retenue quand nous recevrons votre bulletin d'inscription dûment rempli avec le paiement **INTEGRAL** du droit de place

Le paiement est fait par chèque à l'ordre de « comité foire de la vigne » et déposé dans la boîte au lettre : 12 RUE Emile Morlot 02310 CHARLY SUR MARNE

Pour tous renseignements complémentaires :

téléphone : 06/71/07/06/62

Règlement

Article 1 : Le comité de foire de la vigne est l'organisateur de la fête de la vigne et des saveurs qui se tient sur la commune de Charly-sur-Marne le 05/05/2024 de 6h00 à 19h00. L'accueil des exposants débutera à 6h00. Le prix de l'emplacement est fixé à 4 € le mètre linéaire pour les exposants professionnels, à 2 € le mètre linéaire pour les particuliers, gratuit pour les associations.

Article 2 : Les emplacements sont déterminés au mieux par les soins des organisateurs, par ordre chronologique d'inscription. Ceux-ci sont la stricte propriété de demandeur et ne peuvent en aucun cas être cédés en partie ou totalité à une tierce personne.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. La profondeur des étals ne doit pas excéder 2 mètres.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : La sonorisation des stands sera interdite

Article 7 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 48h avant le début de la manifestation, à défaut les sommes versées resteront dans ce cas aussi acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site de la manifestation à la fin de celle-ci.** L'exposant s'engage donc à remporter ses invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les lieux devront donc être laissés libres à 18h30 au plus tard. Il est demandé de maintenir les étals en place jusqu'à 17h00 minimum.

Article 9 : **La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas les directives décrites dans cette réglementation se verra priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse demander le remboursement de sa réservation.**

Les chèques seront déposés le 29 avril 2025

La réservation ne sera effective qu'après réception du bulletin de réservation et du présent règlement dûment remplis et signés, accompagnés du règlement du droit de place en intégralité.

Renseignements ou demande d'inscription : mathysgratiot@outlook.fr ou 06/71/07/06/62

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Les numéros d'emplacements seront affichés sur la portes des Illettes à partir de 14h le 29 avril 2025